

CONVENTION

Participation Financière

Projet S'Cool Bus

Une convention est passée entre :

- La Communauté d'Agglomération Seine-Eure représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY, agissant en application de la délibération n° 2024-279 en date du 21 novembre 2024
- La Commune de **Val De Reuil**, représentée par son Maire, M. Marc-Antoine JAMET, agissant en application de la délibération n° en date du ,

La présente convention définit les règles générales de la participation financière au projet S'Cool Bus.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure finance le service S'Cool bus pour le transport scolaire à l'aide de vélo bus à assistance électrique, le matin et soir pour les élèves des écoles concernées.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure demande aux communes de bien vouloir participer financièrement à ce dispositif, pour pouvoir continuer, et l'étendre à d'autres communes du territoire désireuses d'accueillir le service S'Cool bus.

Article 2: CONDITIONS FINANCIERES

L'Agglomération Seine Eure continuera à participer financièrement à ce projet et demande que la commune puisse prendre en charge une partie des coûts.

Coût pour la commune :

Le S'Cool bus avec chauffeur sur une année scolaire a un coût pour la commune de 7000,00 incluant l'entretien et la maintenance et la gestion des tournées.

En cas de changement d'école, il faut prévoir un forfait de : 930 €

Article 3: PAIEMENT :

Deux choix se présentent pour le paiement :

- ☐ Paiement par mois, soit la somme de 2 100 € par mois pour les 3 véhicules, sur 10 mois (700,00 € pour 1 véhicule avec chauffeur par mois).
- ☐ Paiement pour l'année scolaire (10 mois), soit la somme de 21 000,00 € (7 000,00 € pour 1 véhicule avec chauffeur)

Facturation au prorata de l'utilisation durant l'année scolaire de septembre à début juillet.

Merci de cocher votre choix de paiement.

Un titre émanant du Trésor Public vous sera envoyé pour procéder au règlement.

Article 4 : DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025, et est établie pour une durée de 10 mois.

Article 5 : LOCAL POUR LE STOCKAGE

Afin de pouvoir stocker le véhicule, procéder à son rechargement et à d'éventuels réparations et à l'entretien, la commune devra fournir un local sécurisé, équipé de prises électriques classiques et d'éclairage. Ce local sera prêté à titre gracieux à notre prestataire SEMO Transdev qui validera celui-ci, deux jeux de clé leur sera délivrés. Ce local devra être assuré par la commune. Une convention d'occupation devra être établie en la commune et SEMO.

A Louviers, le

Le Maire,

Le Président de l'Agglomération

Seine-Eure